



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mars 2001

Cinquante-cinquième session  
Point 20, b, de l'ordre du jour

0

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.66 et Add.1)]

### 55/176. Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990, 46/147 du 17 décembre 1991, 47/154 du 18 décembre 1992, 48/197 du 21 décembre 1993, 49/21 E du 20 décembre 1994, 50/58 A du 12 décembre 1995, 51/30 B du 5 décembre 1996, 52/169 E du 16 décembre 1997 et 53/1 I du 16 novembre 1998,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Louant* les efforts que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation des Nations Unies déploient en concertation avec le Gouvernement libérien pour réaliser les objectifs de consolidation de la paix de ce dernier,

*Consciente* de ce que le rétablissement de la paix n'a pas entraîné un redressement économique et social rapide et durable, malgré les programmes de réconciliation et de reconstruction lancés par le Gouvernement,

1. *Exprime sa gratitude* à tous les pays donateurs, aux institutions spécialisées du système des Nations Unies, à l'Union européenne, aux institutions de Bretton Woods et aux organisations non gouvernementales qui ont participé, du 15 au 19 novembre 1999 à Monrovia, à une mission commune chargée d'évaluer le programme de reconstruction nationale et l'utilisation des contributions que les donateurs avaient annoncées à la Conférence des donateurs pour la reconstruction du Libéria tenue en 1998, et demande instamment à ceux qui n'ont pas encore honoré leurs engagements ni versé les contributions annoncées de le faire;

2. *Exprime également sa gratitude* à tous les États et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont aidé et soutenu le processus de consolidation de la paix au Libéria, et leur demande instamment de continuer à le faire;

3. *Engage* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à fournir une assistance au Libéria pour faciliter la mise en

<sup>1</sup> A/55/90-E/2000/81.

œuvre de son programme de reconstruction nationale présenté à la Conférence des donateurs;

4. *Demande instamment* au Gouvernement libérien de créer des conditions propres à promouvoir le développement socioéconomique et une culture de paix durable dans le pays, notamment en s'engageant à faire prévaloir l'état de droit, la réconciliation nationale et les droits de l'homme et en mettant en œuvre des mesures de nature à réduire les tensions et à promouvoir dans la sous-région un développement durable et pacifique sur le plan politique;

5. *Engage* les organismes des Nations Unies et tous les États qui apportent une contribution à la reconstruction et au développement du Libéria à adresser leur aide aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ou à passer par leur intermédiaire;

6. *Demande de nouveau* au Gouvernement libérien de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations dans son action de relèvement et de reconstruction, et souligne qu'il faut que le Gouvernement libérien aide et protège la population civile, y compris les réfugiés et les déplacés, quelle que soit leur origine;

7. *Exhorte* toutes les parties à respecter pleinement les dispositions du droit international humanitaire et, à cet égard, à garantir que le personnel humanitaire puisse se rendre en toute sécurité et sans restriction auprès des populations touchées sur tout le territoire du Libéria, et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire;

8. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il continue de déployer en vue de mobiliser une assistance internationale pour le développement et la reconstruction du Libéria, et le prie de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible de la part des organismes des Nations Unies pour aider à la reconstruction et au développement du Libéria, y compris le retour et la réinsertion des réfugiés, des déplacés et des soldats démobilisés;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'examiner à sa cinquante-septième session la question de l'assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria.

*86<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2000*